

Protocole

Pour le développement de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

entre

L'État,

représenté par

Patrick KANNER, le ministre chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
et

Thierry BRAILLARD, le secrétaire d'État aux Sports

L'Association des Régions de France (ARF),

représentée par

Joël CANAPA (conseiller régional)

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du sport,

représentée par

Félix GOMIS (collège salariés) et Michel LARMONIER (collège employeurs)

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'animation,

représentée par

Joël CHIARONI (collège salariés) et Sophie DARGELLOS (collège employeurs)

Le Comité National Olympique et Sportif Français,

représenté par

Denis MASSEGLIA (président)

Le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

représenté par

Daniel FREDOUT (président)

La Fédération Nationale des CFA sport animation tourisme social,

représentée par

Pierre MARINE (président)



Préambule

Considérant que l'apprentissage existe dans le champ des diplômes professionnels de l'animation et du sport depuis 1994, année de la création des premiers centres de formation pour apprentis (CFA), et qu'aujourd'hui il concerne 3 360¹ apprentis répartis dans 17 CFA.

Considérant que le bilan partagé entre les signataires met en évidence que la voie de l'apprentissage constitue un mode d'accès particulièrement bien adapté aux diplômes délivrés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Dans ce secteur, le taux d'abandon des apprentis est en effet très faible.

Considérant que la formation par la voie de l'apprentissage offre aux employeurs du secteur de l'animation et du sport de réelles perspectives de développement car elle permet :

- de recruter des jeunes apprentis en immersion dans la structure et ainsi de procurer une adaptation plus rapide aux habitudes de travail,
- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes apprentis,
- d'assurer l'avenir d'une structure, en assurant un renouvellement des effectifs,
- de valoriser et de motiver les salariés par la mise en place de responsabilités tutorales et d'une dynamique de transmission de compétences.

Considérant que les secteurs d'emploi de l'animation et du sport ont bien résisté à la crise depuis 2008, car ils ont non seulement maintenu leurs emplois mais ils ont aussi été créateurs d'emplois salariés². Leur place est d'ailleurs confirmée dans les projections d'emplois à cinq ans où l'on retrouve les activités récréatives, culturelles et sportives à la quatrième place des créations brutes d'emplois de 2011 à 2016³. Ils créeraient 171 000 emplois en 2016.

Considérant que les exonérations de charges et primes à l'embauche constituent une incitation intéressante qui peut être complétée par tout autre disposition financière favorable au développement de l'apprentissage.

Considérant toutefois,

- que, si cette voie, dans le champ considéré, connaît un développement constant depuis 10 ans, sa progression est pourtant assez limitée dans les secteurs du sport et de l'animation, comme en témoigne le nombre d'apprentis comptabilisé en 2013 rapporté au nombre total qui représente 0,76 % de l'ensemble,
- que le faible recours à l'apprentissage dans le secteur de l'animation et du sport s'explique notamment par le fait que ce dispositif est très méconnu des employeurs qui sont pour la plupart des associations à but non lucratif (49,4 % dans le secteur sport qui ne sont pas, pour la plupart, assujetties à la taxe d'apprentissage, et ne s'interrogent donc légitimement pas sur leur intérêt de recourir à ce dispositif),

1. Chiffres de FNCFA

2. Parmi eux on trouve les services d'utilité collective ou liés à la personne, dont la demande est liée au vieillissement de la population ou partiellement subventionnée par des transferts publics (musées, théâtres, associations sportives, etc.)

3. Source : Les secteurs créateurs d'emplois à moyen terme - Centre d'Analyse stratégique - La note d'analyse n°258 - Janvier 2012

- que la difficulté pour les CFA de collecter la taxe d'apprentissage dans un champ professionnel où le nombre d'entreprises assujetties est faible, nécessite une collecte dans le champ interprofessionnel, plus complexe, même si elle est en constante progression (6 930 066 euros en 2008 ; 12 211 253 euros en 2014), et reste la principale source de financement de l'activité des CFA (augmentation de 50 % en 2013) complétée par les Régions (36 %), les branches professionnelles et les collectivités,
- que l'apprentissage occupe une place singulière, encore mal identifiée, à côté des différents dispositifs d'emplois aidés largement utilisés par les employeurs du secteur,
- que les jeunes ne se tournent pas spontanément vers des cursus en apprentissage au sein de l'économie sociale et solidaire,
- que les dispositifs d'orientation et les prescripteurs de formation n'orientent pas nécessairement les jeunes vers les secteurs de l'animation et du sport dont ils ne perçoivent pas toujours le potentiel d'emplois,
- que l'accompagnement par un maître d'apprentissage formé peut constituer une difficulté dans les petites structures, majoritaires dans le secteur.

Considérant que le nouveau paysage législatif et réglementaire (réforme territoriale et loi du 5 mars 2014) avec la nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage (fraction régionale et perte du hors quota) invite les autorités compétentes et les acteurs à renouveler leurs partenariats et modes d'intervention afin de sécuriser le fonctionnement et le financement des CFA du secteur dès lors qu'ils font la preuve de leur pertinence dans leur action en faveur de l'emploi et de la formation.

Il est convenu ce qui suit

3

Article 1 : Objet du protocole :

Le présent protocole vise :

- à promouvoir et développer l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport dans un objectif de professionnalisation, d'amélioration de la qualité des actions, d'accompagnement de la jeunesse,
- à favoriser la concertation entre l'État, l'ARF, les branches professionnelles, la FNCFA, le CNOSF et le CNAJEP afin de mieux articuler leurs interventions respectives, notamment pour permettre l'adaptation rapide au nouveau contexte législatif,
- à mobiliser l'ensemble des acteurs (État, Régions, collectivités territoriales, organisations représentatives d'employeurs et de salariés, organismes gestionnaires de CFA...) intervenants dans le dispositif afin de trouver des pistes de facilitation,
- à inciter les représentants régionaux de chaque entité signataire à décliner les objectifs de ce protocole par tous moyens à leur convenance notamment en développant des contrats d'objectifs territoriaux,
- à compléter, si nécessaire, la politique de chacun des signataires en matière d'apprentissage sans s'y substituer,
- à créer des conditions de coopération permettant de faciliter la résolution des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'objectif partagé de développer l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation.

Article 2 : Les signataires s'engagent à travailler ensemble notamment sur les axes suivants

- l'information afin de mieux faire connaître ces secteurs auprès des publics, des employeurs, des contributeurs, des décideurs, de consolider les liens existants et de les développer,
- l'orientation pour que les métiers de l'animation et du sport soient connus et reconnus, que les perspectives de carrières dans ces secteurs soient valorisées et que la voie de l'apprentissage soit proposée comme l'une des voies de formation possibles, pour ces métiers,
- l'appui et l'accompagnement aux acteurs de terrain comme aux responsables de leurs réseaux d'appartenance dans un objectif de facilitation du développement de l'apprentissage,
- la complémentarité entre les différentes voies de formation,
- la recherche de cohérence entre les différents dispositifs nationaux ou régionaux d'aide à l'emploi pour éviter leur mise en concurrence,
- la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, financiers, organisationnels, réglementaires et conventionnels dans le but de favoriser la concertation, la mutualisation et autant que faire se peut l'harmonisation,
- le partage des bilans et des évaluations réalisées par chacun des signataires.

Article 3 : Ils se dotent d'un espace de travail appelé comité de coordination

Pour faire vivre ce protocole, un comité de coordination sera mis en place à l'issue de sa signature. Il sera composé des représentants des institutions signataires et pourra faire appel à des experts.

Espace d'échange et de résolution de problèmes, ce comité de coordination mettra en place des sous-commissions par secteur d'activité afin de traiter les spécificités de chaque secteur. Il se réunira au moins une fois par an et établira un bilan annuel.

Le secrétariat de ce comité de coordination sera assuré par la direction des sports.

Lors de sa première réunion, le comité de coordination choisira son président et établira son règlement intérieur qui précisera notamment la qualité des experts éventuels à solliciter, la fréquence des réunions, les modalités de restitution de ses travaux, les éventuels groupes techniques à constituer et réunir.

Article 4 : L'engagement particulier de chacun des signataires

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services et de ses établissements sur le développement de l'apprentissage conformément à la circulaire DS/DS.C2/2015/1 du 7 janvier 2015 signée des ministres, qui dispose notamment que :

- chaque direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) disposera d'une mission régionale de l'apprentissage, et facilitera l'inscription d'apprentis dans les sessions de formation,
- le nombre d'inspecteurs de l'apprentissage sur le territoire sera également augmenté,

- le CNDS proposera une aide financière aux employeurs d'éducateurs sportifs en contrat d'apprentissage,
- le ministère favorisera la communication sur l'apprentissage.

L'ARF incitera les régions à :

- développer un CFA du sport et de l'animation dans chaque région,
- ouvrir la gouvernance des CFA concernés aux acteurs représentant le secteur, en lien avec les mouvements d'éducation populaire, de la jeunesse et le mouvement sportif régional,
- promouvoir les CREPS comme lieu d'accueil des CFA,
- promouvoir le développement de l'apprentissage dans ce secteur et informer les structures appartenant au service public régional de l'orientation.

La branche de l'animation inscrit son implication en faveur de l'apprentissage dans une logique globale de développement de l'offre de formation en alternance, incluant les différentes formes d'alternance (contrat de professionnalisation et apprentissage, élèves sous statut scolaire et étudiants en stage en entreprise,...). Cette dynamique offre en effet des alternatives adaptées aux profils des personnes concernées et aux besoins des employeurs.

Ainsi depuis dix ans, elle a installé une harmonisation des rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation avec celle des salariés en contrat d'apprentissage afin de ne pas favoriser une voie de formation par rapport à l'autre. Par ailleurs, elle verse pour chaque heure de formation en apprentissage, une somme aux CFA accueillant des apprentis ayant choisi de se former à un des métiers de l'animation. Ainsi en 2013, la branche animation a contribué à hauteur de 12 € par heure stagiaire soit un total de 431 310 €.

5

La branche professionnelle du sport si elle ne peut adhérer à des objectifs précis en termes de nombre d'apprentis eu égard aux incertitudes concernant les moyens financiers adossés aux souhaits de développement affichés dans le protocole s'engage à :

- tenir informés les signataires du protocole des avancées des discussions des partenaires sociaux sur la politique de formation de la branche du sport en ce qui concerne son volet apprentissage,
- communiquer régulièrement sur le dispositif de l'apprentissage,
- s'associer à des campagnes d'information sur l'apprentissage et l'alternance aux côtés et avec le ministère en charge de la Jeunesse et des Sports,
- mettre en ligne des informations régulières sur l'apprentissage sur le site de la CPNEF,
- promouvoir l'apprentissage auprès des employeurs de son secteur.

La fédération nationale des centres de formation d'apprentis (FNCFA) du sport, de l'animation et du tourisme, veillera à ce que les CFA puissent :

- mobiliser leur réseau d'employeurs en partenariat avec les acteurs concernés,
- informer les employeurs des dispositifs d'incitation au recrutement des apprentis (primes à l'apprentissage, volet emploi du CNDS),
- accueillir les apprentis dans la limite des places octroyées par leurs conseils régionaux respectifs et dans le respect de l'équilibre financier des CFA,

- sécuriser le parcours des apprenants (santé, restauration, hébergement, transports, insertion professionnelle post formation),
- solliciter des demandes d'ouverture de formation par la voie de l'apprentissage auprès de leurs régions,
- travailler à des innovations et expérimentations pédagogiques,
- pérenniser et renforcer l'appareil de formation sur les territoires régionaux des CFA par le financement de leurs antennes, annexes et UFA,
- optimiser les ressources de la taxe d'apprentissage, et les financements des Régions, des branches professionnelles, de l'État, pour financer les parcours d'apprentissage,
- adhérer aux politiques régionales de développement de l'apprentissage, et à la promotion d'un apprentissage de qualité, notamment aux différentes démarches qualité mises en place par les Régions.

Le CNOSF s'engage à mobiliser son réseau (fédérations et CROS/CDOS/CTOS) afin de sensibiliser les acteurs du mouvement sportif au dispositif et au contrat d'apprentissage.

Le CNAJEP s'engage à mobiliser son réseau et à saisir toutes les opportunités qui lui permettent de faire avancer le sujet de l'apprentissage.

Article 5 : Évolution et durée du protocole

Les signataires pourront agréger autour d'eux de nouveaux signataires poursuivant les mêmes buts. Le présent protocole peut donc être modifié par avenant signé par l'ensemble des signataires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent protocole et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Le protocole, signé pour un an, est reconduit par tacite reconduction.

Aix en Provence le 15 septembre 2015

**Le ministre de la
Ville, de la Jeunesse
et des Sports**

Patrick KANNER

**Le secrétaire d'État
aux Sports,**

Thierry BRAILLARD

**L'Association des Régions
de France (ARF),**

Joël CANAPA
(conseiller régional)

**Pour la Commission Paritaire
Nationale Emploi Formation
de l'animation**

Joël CHIARONI et Sophie DARGELOS
(collège salariés) (collège employeurs)

**Pour la Commission Paritaire
Nationale Emploi Formation
du sport**

Félix GOMIS et Michel LARMONIER
(collège salariés) (collège employeurs)

**Pour le Comité National
Olympique et Sportif
Français**

Denis MASSEGLIA, président

**Pour le Comité pour les
relations Nationales
et internationales des
Associations de Jeunesse
et d'Éducation Populaire**

Daniel FREDOUT, président

**Pour la Fédération
Nationale des CFA sport
animation tourisme social**

Pierre MARINE, président

